

Second Session, Forty-third Parliament,
69-70 Elizabeth II, 2020-2021

Deuxième session, quarante-troisième législature,
69-70 Elizabeth II, 2020-2021

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-294

PROJET DE LOI C-294

An Act to amend the Telecommunications
Act (suicide prevention)

Loi modifiant la Loi sur les
télécommunications (prévention du suicide)

FIRST READING, MAY 7, 2021

PREMIÈRE LECTURE LE 7 MAI 2021

MR. DOHERTY

M. DOHERTY

SUMMARY

This enactment amends the *Telecommunications Act* to require the Canadian Radio-television and Telecommunications Commission to designate a three-digit phone number dedicated to suicide-prevention services.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur les télécommunications* afin de prévoir que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes doit désigner un numéro de téléphone à trois chiffres réservé aux services de prévention du suicide.

BILL C-294

An Act to amend the Telecommunications Act (suicide prevention)

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1993, c. 38

Telecommunications Act

1 The *Telecommunications Act* is amended by adding the following after section 46.1:

46.11 The Commission shall designate, within one year after the day on which this section comes into force, a three-digit number dedicated to suicide-prevention services.

PROJET DE LOI C-294

Loi modifiant la Loi sur les télécommunications (prévention du suicide)

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1993, ch. 38

Loi sur les télécommunications

1 La *Loi sur les télécommunications* est modifiée par adjonction, après l'article 46.1, de ce qui suit :

46.11 Dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur du présent article, le Conseil désigne un numéro de téléphone à trois chiffres réservé aux services de prévention du suicide.